

N° 33-2023 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'organisation des manifestations "Journée de l'accessibilité et du handicap" et "la rue des artistes", il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la Commune :

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du jeudi 11 Mai à 8 H 00 au dimanche 14 Mai 2023 à 22 H, le parking avec accès par la rue Basse des Remparts et situé au-dessus des remparts est réservé pour les organisateurs et les exposants participants à l'évènement. Les organisateurs et artisans seront autorisés à utiliser la rue Basse des Remparts pour accéder au parking.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule étranger à la manifestation sera interdit, à cet endroit durant cette période.

ARTICLE 3 : la signalisation sera mise en place par le Service Voirie de la Ville.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue aux articles 2 et 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de la publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 06 FEVRIER 2023

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON